

## Les Dessins et Modèles

### Qu'est ce qu'un dessin ou modèle ?

Les dessins ou modèles sont des compositions de ligne, de couleurs ou des formes tridimensionnelles qui donnent un aspect particulier au produit industriel ou artisanal. Ils protègent l'apparence (*l'aspect ornemental ou esthétique*) d'un objet utile et non pas les parties techniques.

### Le contenu d'un dessin ou modèle

- nom du demandeur ;
- information sur le dessin et sur le produit auquel il se rattache ;
- les photographies et/ou dessins d'un seul objet (*jusqu'à trois vues*).

### Pourquoi déposer un dessin ou modèle ?

L'esthétique permet de se différencier du concurrent et aussi de séduire le client. Le style et la forme des produits sont des signes de reconnaissance et de notoriété. La forme devient signature mais, comme toute signature, elle est imitable.

La durée de la protection conférée par l'enregistrement est de 5 ans renouvelable quatre fois.

### Le coût

38 € plus 22 € par reproduction noir et blanc et 45 € par reproduction couleur.

### Comment valoriser une marque ?

On peut faire suivre la marque d'un astérisque qui renvoie à une mention du type : « *marque déposée* » ou « *marque déposée appartenant à la société XX* », ou utiliser le symbole © (*Registered*), placé à droite de la marque, généralement en haut (*signe de reconnaissance utilisé aux USA*).

En France, ces signes n'ont pas de reconnaissance officielle.

La marque peut faire l'objet d'une concession de Licence auprès d'un tiers ou être cédée définitivement (cession de marque), ou apportée au capital d'une société.

La valeur marchande n'est pas limitée aux coûts engendrés par le dépôt mais peut être calculée en fonction de sa notoriété.

### Attention !!!

Une marque non exploitée pendant une période de 5 ans peut faire l'objet d'une demande d'annulation par un tiers. L'INPI peut refuser une marque si le titulaire d'une marque antérieure s'y oppose.

## La marque

### Qu'est ce qu'une marque ?

Une marque est un signe distinctif (*un nom, une forme, des couleurs, un son...*) qui permet aux consommateurs de distinguer des produits ou services de ceux des concurrents.

Par exemple : Renault, Trépaïs, Coca-Cola... etc

### Pourquoi déposer une marque ?

Aujourd'hui, ce signe distinctif joue un rôle beaucoup plus important, il représente l'image de l'entreprise, la qualité et l'origine des produits.

La protection conférée à la marque est d'une durée de 10 ans indéfiniment renouvelable.

Coût du dépôt : à partir de 215 € (*230 € pour le renouvellement*).

### Le contenu de la marque :

- le nom du demandeur ;
- la représentation et la description de la marque (*forme, couleur*) ;
- l'énumération des produits et services pour lesquels la marque s'applique.



### Comment déposer une marque ou un dessin et modèle ?

- Faire une recherche d'antériorité.
- Remplir un dossier de dépôt à remettre à l'INPI.
- Les marques, dessins et modèles peuvent maintenant être protégés sur tout le territoire européen.

Les coûts sont indiqués en fonction du tarif INPI 2004

## Les Droits d'auteur

### Qu'est ce qu'un droit d'auteur ?

Ce droit s'acquiert sans formalité dès la création de l'œuvre et expire 70 ans après la mort de l'auteur (*50 ans pour les logiciels*).

Il confère à l'auteur une situation de monopole sur l'utilisation, la représentation, la diffusion, la reproduction... de l'oeuvre.

### Que protège un droit d'auteur ?

Il protège les œuvres littéraires, musicales, graphiques, plastiques mais aussi les logiciels, les créations de l'art appliqué, les créations de mode, etc, à condition de faire l'objet d'une concrétisation matérielle et d'être originale.

### Comment renforcer le droit d'auteur ?

Posséder des justificatifs de l'existence et de la date de création de l'œuvre. Différentes démarches selon la nature de l'oeuvre :

- dépôt d'une enveloppe Soleau ;
- dépôt chez un huissier ;
- dépôt d'un dossier d'enregistrement de dessins et modèles ;
- enregistrement auprès d'une société de perception et de répartition des droits.

### Comment le valoriser ?

Les indications « *Copyright* » ou « © » (*référence à la convention de Genève*) ou « *tous droits réservés* » n'influent en aucun cas sur la protection.

Les droits de reproduction ou de représentation peuvent être cédés à des tiers.

### Qui peut déposer un titre de propriété industrielle ?

Tout le monde : les « *personnes physiques* » comme les « *personnes morales* », c'est-à-dire les particuliers, les entreprises, les laboratoires de recherche... etc.

## L'enveloppe soleau

L'enveloppe Soleau n'est pas un titre de propriété industrielle, mais un outil permettant de prouver juridiquement la date et le contenu d'une création. Elle peut être utilisée dans le cadre d'une protection par le secret. Lors de la création d'un produit ou process, plusieurs raisons peuvent conduire à préférer l'enveloppe Soleau au dépôt de titre de propriété industrielle, par exemple :

- le projet n'est pas finalisé ;
- la divulgation doit être, pour des raisons stratégiques, retardée le plus possible ;
- vous ne souhaitez pas vous investir dans l'immédiat sur ce projet. Il est alors préférable, dans l'attente d'une demande de titre de propriété industrielle, de dater officiellement votre création grâce à l'enveloppe Soleau ;
- pour obtenir un droit d'auteur sur des créations littéraires ou artistiques ;
- pour prouver la possession d'un savoir-faire tenu secret.



### Quelques cas de figures

Quelques cas de figures	Sans enveloppe SOLEAU	Avec enveloppe SOLEAU
Un tiers dépose un titre de propriété industrielle antérieurement à votre création ( <i>ou à l'enveloppe Soleau</i> ).		Vous n'avez pas de droit d'exploitation et aucun recours.
Un tiers dépose un titre de propriété industrielle postérieurement à votre création ( <i>ou à l'enveloppe Soleau</i> ).	Vous n'avez pas de droit d'exploitation et aucun recours.	Vous avez un droit d'exploitation à titre personnel et sans exclusivité.
Lors de la négociation avec un partenaire éventuel, celui-ci copie votre création.	Vous n'avez aucun recours sauf s'il existe un contrat de confidentialité.	Preuve de l'antériorité et donc possibilité d'attaquer votre concurrent en justice si un accord de confidentialité est signé avec lui et s'il mentionne l'enveloppe Soleau.
Vous avez déposé un brevet juste après qu'un concurrent l'ait fait sur le même sujet.	Vous n'avez aucun recours.	Votre brevet n'est pas validé mais si l'enveloppe Soleau est antérieure au brevet de votre concurrent, vous avez un droit d'exploitation à titre personnel et sans exclusivité.

L'INPI vend cette enveloppe 10 € et la conserve pendant 5 ans, avec la possibilité de la renouveler une fois contre 10 €.

## Le secret de fabrication

### Qu'est-ce que le secret de fabrication ?

Comme son nom l'indique, le secret de fabrication est une protection qui résulte de la non divulgation de l'innovation, que celle-ci soit technique, commerciale ou organisationnelle.

### Comment s'y prendre ?

Le secret de fabrication repose sur :

- des habitudes de protection dès la conception du produit ou du process (*secret partagé par un nombre limité de personnes, fractionnement de l'information...*) ;
- des documents contractuels engageant certains partenaires à la confidentialité.

### Pourquoi utiliser le secret ?

Plusieurs raisons :

- l'innovation n'est pas visible sur le produit vendu ;
- la divulgation de l'idée lors de la publication des titres de propriété industrielle qui peut attirer des contrefacteurs ;
- l'inadéquation avec les critères d'obtention d'un brevet (*nouveauté, activité inventive, application industrielle*).

Il est impératif de garder confidentiel le savoir-faire lié à la fabrication ou la constitution du produit.

Le secret peut être une arme très efficace à condition que l'on se donne les moyens de le maintenir dans le temps.

**Attention ! Le secret ne garantit en aucun cas la protection et l'exclusivité absolue sur le produit ou process !**

## OÙ SE RENSEIGNER ?

### Chambre Régionale de Métiers du Limousin

14, rue de Belfort 87100 LIMOGES

Tél. : 05 55 79 45 02

E-mail : [contact@crm-limousin.fr](mailto:contact@crm-limousin.fr)

Site : [www.crm-limousin.fr](http://www.crm-limousin.fr)

(Conseil, mise en relation avec experts, appui au développement de marché et au montage de dossier financier)

### Les experts en Propriété Industrielle

Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle (CNCPI)

92 rue d'Amsterdam 75009 PARIS

Tél. : 01 53 21 90 89

E-mail : [cncpi@cncpi.fr](mailto:cncpi@cncpi.fr)

Web : [www.cncpi.fr](http://www.cncpi.fr)

### CRCI (ARIST)

Boulevard des Arcades / BP 61268

87055 LIMOGES Cedex

Tél. : 05 55 04 40 33

Web : [www.limousin-poitou-charentes.cci.fr](http://www.limousin-poitou-charentes.cci.fr)

### Agence Française de l'Innovation (ANVAR)

15, place Jourdan / BP 80256

87007 LIMOGES Cedex 1

Tél. : 05 55 79 10 68

Email : [limou@anvar.fr](mailto:limou@anvar.fr)

Web : [www.anvar.fr](http://www.anvar.fr)

### Plus d'informations sur...

Institut National de la Propriété Industrielle INPI

Web : [www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)

Commission Européenne

Site d'information sur la propriété intellectuelle

Web : [www.ipr-helpdesk.org](http://www.ipr-helpdesk.org)

Propriété industrielle des PME (CRCI)

Web : [www.pi-r2.org](http://www.pi-r2.org)

Office d'harmonisation du marché intérieur (OHMI)

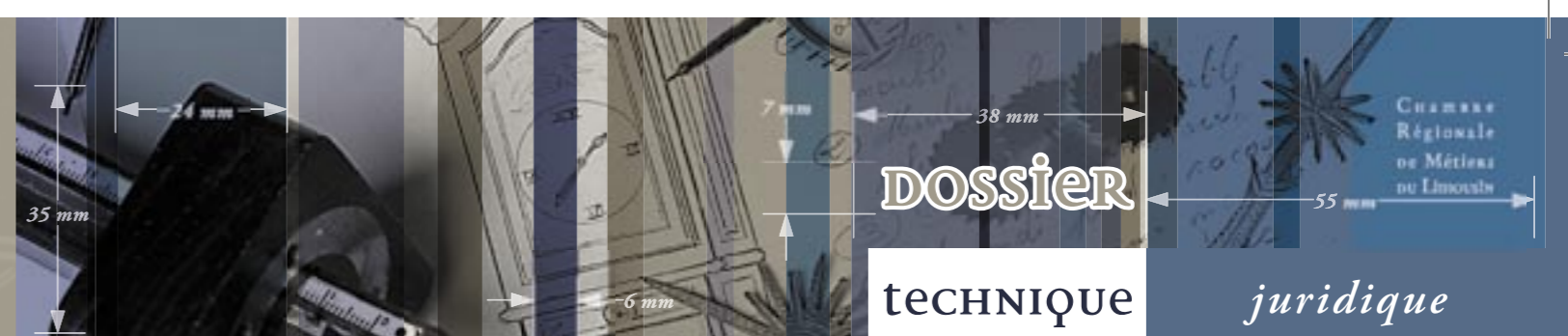
Marques et modèles communautaires

Web : [www.oami.eu.int](http://www.oami.eu.int)

Organisation Mondiale de la Propriété Industrielle (OMPI)

La propriété industrielle pour les PME

Web : [www.wipo.int/sme/fr](http://www.wipo.int/sme/fr)



## « La propriété industrielle, outil de protection et de valorisation de vos créations. »

La propriété industrielle est un outil à la fois offensif et défensif à ne pas négliger.

Tout chef d'entreprise qui entreprend de créer, vendre ou faire fabriquer un produit ou service doit donc impérativement connaître les règles relatives aux droits de propriété industrielle. Et ceci d'une part pour éviter de porter involontairement atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers, d'autre part, pour se

garantir la totalité des gains associés à une création.

Il existe deux moyens de se réserver l'exclusivité de l'exploitation d'une création ou d'une innovation : maintenir le secret ou déposer un titre de propriété industrielle (*marque, brevet, dessins et modèles*) et intellectuelle (*droits d'auteur*).

## Le Brevet

### Qu'est-ce qu'un brevet ?

Le brevet confère un droit exclusif sur une invention, qui est un produit ou un procédé apportant une nouvelle solution technique à un problème technique. L'un ou l'autre doit être susceptible d'application industrielle.

Cette protection est octroyée pour une durée limitée, qui est généralement de 20 ans.

### Pourquoi déposer un brevet ?

Le brevet garantit à l'innovation un meilleur retour sur investissement en assurant l'exclusivité ou en offrant la possibilité de le céder moyennant rémunération.

Le brevet a un autre intérêt pour l'entreprise qui innove, il permet au travers d'une recherche d'antériorité de savoir si la solution technique étudiée est réellement nouvelle et si d'autres travaillent sur ce sujet.

### Comment valoriser un brevet ?

- en l'exploitant bien sûr ;
- en constituant un apport au capital de sa société ;
- par cession de licence de fabrication ou de distribution ;
- par une vente à des tiers.

### Le contenu d'un brevet :

- le nom de l'inventeur, du déposant, du mandataire ;
- une description détaillée de l'invention qui la situe par rapport à l'état de la technique et permet à un homme de métier de la réaliser ;
- des revendications précisant les points nouveaux de l'invention qui définissent l'étendue de la protection demandée.

### Comment déposer un brevet ?

1. Vérifier la brevetabilité en s'adressant à l'ARIST ou à un cabinet en propriété industrielle (*cette consultation est généralement gratuite*).
2. Rechercher les éventuelles antériorités : Soi-même dans un premier temps (*brevets antérieurs : dans un centre INPI ou sur Internet, informations publiques : Internet, revues spécialisées, salons, experts...*) et avec l'aide d'un spécialiste pour approfondir la recherche.
3. Choisir le moment opportun : Attendre d'avoir une invention figée : résultat final obtenu, réalisation du prototype final ne subissant plus de modifications majeures.
4. Déposer le brevet seul (*démarche aléatoire*) ou avec l'aide de conseillers (*voir « Où se renseigner ? »*)
  - compléter le formulaire de dépôt ;
  - rédiger le brevet proprement dit ;
  - déposer l'ensemble à l'INPI et s'acquitter de la redevance (*la procédure coûte environ 440 €*).

Le brevet sera rendu public 18 mois après la date de dépôt. Maintenir un brevet en vigueur nécessite de payer des annuités croissantes pendant 20 ans (25 € la seconde année à 530 € la vingtième).

Au-delà de 20 ans, le contenu du brevet tombe dans le domaine public.

Le brevet peut être étendu à l'étranger dans les 12 mois après la date de dépôt.